

Qu'est-ce que le Groupement d'Employeurs (GE) ?

Association à but non lucratif, créée par des chefs d'entreprises pour des chefs d'entreprises, le GE regroupe plusieurs entreprises de proximité dont l'objectif est de recruter du personnel sur des emplois stables (contrat à durée indéterminée - CDI), qui sera mis à disposition de ses adhérents en fonction de leurs besoins. Il peut également apporter à ses membres son aide ou son conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Les opérations du GE visent à satisfaire les besoins en main-d'œuvre d'entreprises qui ne pourraient pas supporter la charge d'un emploi permanent à temps plein. Le GE favorise la stabilité des salariés dans leur emploi en leur offrant de travailler dans plusieurs entreprises regroupées sur un même territoire.



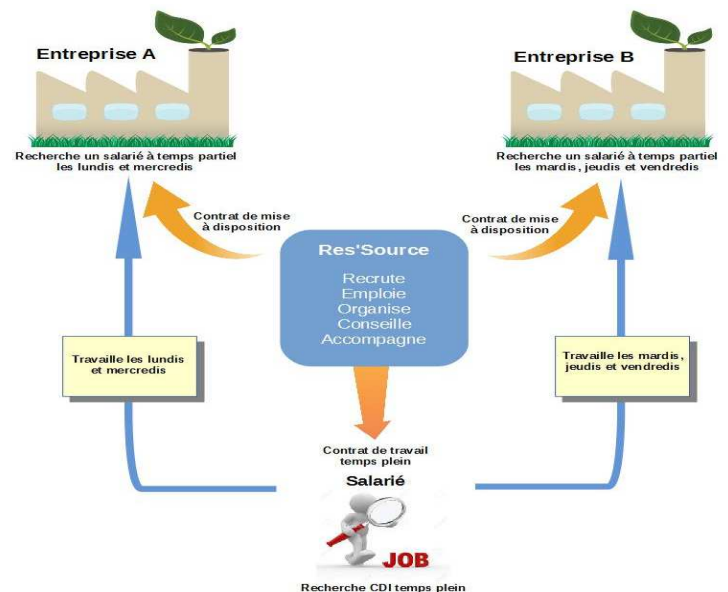
Comment fonctionne le GE ?

Le fonctionnement du GE se caractérise par une relation triangulaire entre l'association, les salariés mis à disposition et les entreprises utilisatrices.

Tout comme une entreprise traditionnelle, **le GE** doit respecter les législations sociale, fiscale, commerciale, etc. C'est lui qui recrute les salariés en CDI, gère les salaires, facture les entreprises utilisatrices, assure la planification de mise à disposition des salariés entre les différents adhérents, exerce le pouvoir disciplinaire si nécessaire à l'encontre du personnel mis à disposition.

L'entreprise utilisatrice doit être membre du groupement pour pouvoir solliciter la mise à disposition d'un salarié. Cette adhésion entraîne plusieurs obligations : participation financière (droit d'entrée et frais de fonctionnement), respect des obligations liées au fonctionnement du GE, responsabilité solidaire à l'égard des dettes du groupement.

Le salarié est quant à lui lié au GE par un contrat de travail généralement à durée indéterminée. Il est rémunéré par le GE et bénéficie de la convention collective applicable au GE. Il est mis à disposition auprès d'un membre adhérent et exécute son travail sous la responsabilité de celui-ci. Il dispose des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise utilisatrice.



Quels sont les avantages pour les entreprises adhérentes ?

Le partage de salariés entre plusieurs entreprises offre de nombreux avantages :

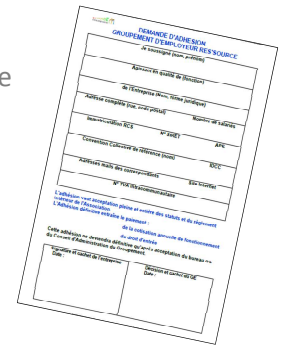
- Vous disposez de personnel à temps partiel 1, 2 ou 3 jours par semaine à un coût maîtrisé.
- Vous êtes déchargé du recrutement et de la gestion administrative du personnel (contrat de travail, déclarations sociales, visite médicale, paie...).
- Vous recevez une simple facture mensuelle correspondant à une prestation de services.
- Vous jouissez de la force du réseau d'entreprises, une vraie dynamique sur le territoire, qui vous permet de rencontrer et d'échanger avec vos pairs.
- Vous êtes conseillé et accompagné.



Procédure d'adhésion

L'entreprise retourne le formulaire d'adhésion dûment complété et signé à l'adresse suivante :

RES'SOURCE
Zone industrielle
340 route d'Etampes
91150 Brières-les-Scellés



Formulaire d'adhésion de RES'SOURCE. Le formulaire contient des champs à remplir pour l'adhésion, tels que le nom de l'entreprise, le numéro de SIRET, le nom du représentant, et des sections pour l'adhésion et la signature.



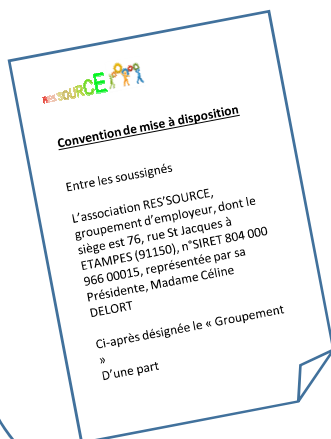
Le Conseil d'administration agréé la demande d'adhésion, celle-ci prend alors effet le jour de la délibération du conseil qui dispose d'un délai de 30 jours pour le notifier à l'entreprise.

Le service administratif du GE adresse à l'entreprise une facture comprenant les droits d'entrée et la première cotisation annuelle, à régler à réception.



Procédure de mise à disposition

- ◆ L'entreprise adhérente émet sa demande auprès de Res'Source.
- ◆ Res'Source analyse les besoins précis de l'entreprise, collecte toutes les informations nécessaires au recrutement, établit une fiche de poste précise.
- ◆ Res'Source lance le recrutement après validation de la fiche de poste par l'entreprise et informe immédiatement l'ensemble de ses adhérents de la mise à disposition de cet emploi.



- ◆ Res'Source établit le contrat de travail du candidat retenu, se charge des déclarations sociales de celui-ci et de la visite médicale d'embauche.
- ◆ Res'Source établit la convention de mise à disposition à destination de l'entreprise utilisatrice.
- ◆ L'entreprise utilisatrice verse un dépôt de garantie (Article XI du règlement intérieur) à la signature de la convention de mise à disposition.
- ◆ Res'Source facture la mise à disposition du salarié à l'entreprise utilisatrice (Article X du règlement intérieur).

Composition du bureau du GE Res'Source :

Céline Delort, Présidente (Alithia)
Jean-Philippe Chrétien, Vice-Président (Itc Elastomère)
Christine Dury-Erb, Trésorière (CFE Location)
Bertrand Guimard, Secrétaire (Faurecia)
Emmanuel Mérian, Secrétaire adjoint (Mission locale)
Eric Boniface, Secrétaire adjoint (S N Label Print)